

	<i>Report</i>		112 70
Patentes fixes	248 20		
— proportionnelles.....	53 96		
Formules.....	45 »		
Frais d'avertissement.....	2 50		
	<hr/>		349 66
Concessions d'eau.....			25 83
	<i>Perception de Taravao.</i>		
Patentes fixes	14 58		
— proportionnelles.....	3 34		
Frais d'avertissement.....	0 30		
Formules.....	5 »		
	<hr/>		23 22
	<i>Perception de Moorea.</i>		
Contribution personnelle.....	550 »		
Frais d'avertissement.....	2 90		
	<hr/>		552 90
Patentes fixes	37 49		
— proportionnelles.....	11 67		
Frais d'avertissement.....	0 40		
Formules.....	5 »		
	<hr/>		54 56
Licences.....	83 33		
Frais d'avertissement.....	0 10		
Formules.....	2 50		
	<hr/>		85 93
	<i>Perception des Tuamotu.</i>		
Contribution personnelle.....	60 »		
Patentes fixes.....	826 90		
— proportionnelles.....	104 80		
Frais d'avertissement.....	3 70		
Formules.....	62 50		
	<hr/>		1.057 90
Total.....			<hr/> <hr/> 2.262 70

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 3 mars 1884.

Pour le Gouverneur en tournée et par ordre :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : GERVILLE-REACHE.

Par le Gouverneur :
Le Directeur de l'Intérieur,
 Signé : GERVILLE-REACHE.